Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 022-212201180-20260120-20260103-DE

DEPARTEMENT
Des Côtes d'Armor

Arrondissement
de DINAN

COMMUNE DE LANVALLAY

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 JANVIER 2026

Nombre de Conseillers
En exercice : **27**
Présents : **24**
Votants : **27**

L'an deux mil vingt-six, le vingt janvier, à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de LANVALLAY, était assemblé en session ordinaire, en Salle d'Honneur de la mairie, après convocation légale adressée le 14 janvier 2026, sous la présidence de M. Bruno RICARD, Maire de LANVALLAY.

Délibération n° 2026 01 03

Objet :

URBANISME
-
SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) – Avis sur le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP)

Etaient présents : M. RICARD Bruno, Maire - M. VADEPIED Alain - Mme IDRI Brigitte - M. NICOLAS Thierry - Mme LECOINTRE Haude - M. CASSIGNEUL Thomas - Mme TROUBADOURS Sophie - M. MAHÉ Bernard - Mme RÉ Claire - Mme BREHIER Josiane – Mme BRIOT Janig - Mme BAUDU Françoise - M. LE DREZEN Philippe - Mme GUÉRIN Sabine - M. ARMBRUSTER Olivier - M. BRIAND David - M. GUILLEMOT Thomas - Mme PILLOT Mathilde - Mme PETIPAS Jennifer – M. QUINTIN Pascal - Mme DELAROCHE Cécilia - M. BODIN Daniel - M. GARNIER Alain - M. RENAULT Olivier.

Étaient absents : M. PINTO José a donné pouvoir à Mme RÉ Claire – M. MOREL Mathias a donné pouvoir à Mme PILLOT Mathilde - Mme LEPETIT Françoise a donné pouvoir à M. BODIN Daniel.

Secrétaire de séance : Conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Sabine GUÉRIN ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Rapporteur : Bruno RICARD

Par arrêté du 12 septembre 2023 du Ministère de la Culture, il a été porté modification du périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Dinan et extension de ce périmètre à une partie du territoire de la commune de Lanvallay.

La poursuite de l'étude porte sur l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) commun à Dinan et Lanvallay. Cet outil de gestion urbaine est composé d'un rapport de présentation et d'un règlement. Le PVAP du SPR a le caractère de servitude d'utilité publique et il sera annexée au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) en cours de révision.

Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 022-212201180-20260120-20260103-DE

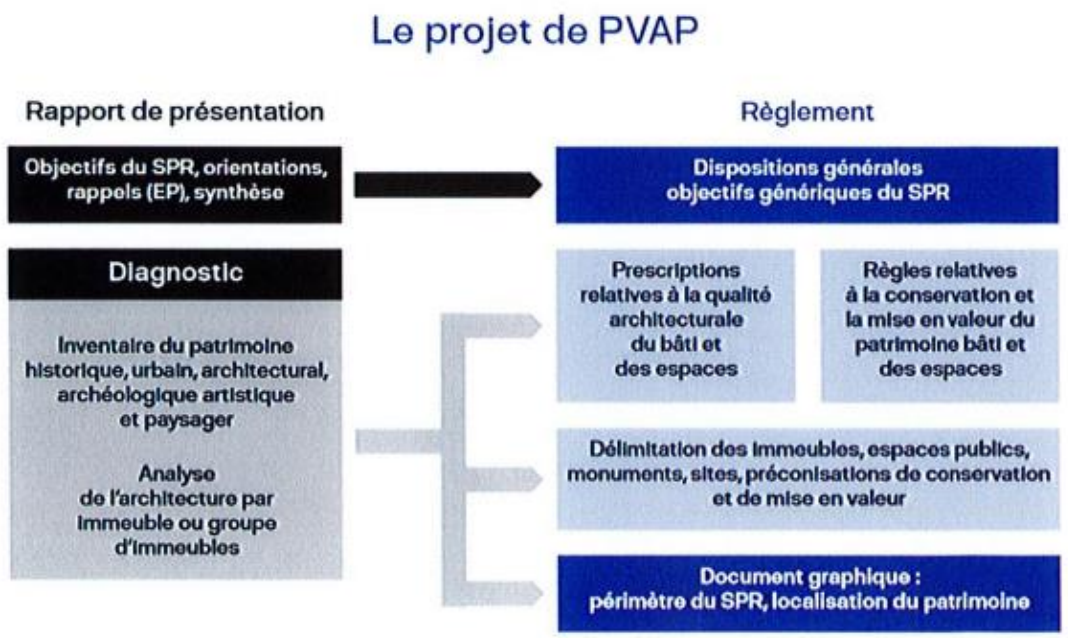


Figure 2 - Schéma constitution du PVAP © DRAC Haut de France

Cette étude a été conduite par le bureau d'études AUA de Tours et Dinan Agglomération, en concertation avec la Ville de Dinan, la commune de Lanvallay et les services de l'Etat, notamment l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Chargée d'assurer le suivi de la procédure d'élaboration du PVAP, la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) s'est réunie une première fois en mai 2025 et se réunira à nouveau le 22 janvier 2026 afin de se prononcer sur le projet de PVAP de Dinan Agglomération.

Bilan des modalités de concertation et de médiation du PVAP

Le public a eu la possibilité d'adresser ses remarques et observations tout au long de l'étude par courrier électronique à spr.registre@dinan-agglomeration.fr, par courrier ou sur le registre à disposition du public dans 3 sites : au siège de Dinan Agglomération, à la Mairie de Lanvallay et à la Mairie déléguée de Dinan.

Le site internet de la commune de Lanvallay a été mis à jour en renvoyant vers la page internet du site de Dinan au fur et à mesure de l'avancée du PVAP. Les bulletins municipaux ont régulièrement fait l'objet d'articles sur le sujet.

Une réunion publique a été organisée le 3 décembre 2024 au centre des congrès René Benoît à Dinan.

L'exposition publique sur le SPR mise en place en 2022 a été complétée en décembre 2025 par deux panneaux relatifs au PVAP.

Deux balades urbaines ont été organisées lors des journées du patrimoine du 20 septembre 2025 pour faire (re)découvrir le patrimoine du port, côté Lanvallay et du faubourg Saint-Malo/Combournaises, côté Dinan, aux habitants de ces quartiers qui ont été personnellement invités à y participer.

En outre, une permanence s'est tenue le 15 décembre 2025 au Centre d'Interprétation du Patrimoine (CIAP) pour échanger avec les habitants, les artisans, les commerçants, les agents immobiliers, les

Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 022-212201180-20260120-20260103-DE

architectes et toute autre personne intéressée. La population de Lanvallay a été invité à s'y rendre via une information dans le magazine municipal et sur le site internet de la commune.

Ce bilan permet de constater que des actions de médiation et de participation citoyennes se sont tenues tout au long de la procédure d'élaboration du PVAP. Elle a permis aux habitants de Lanvallay de comprendre les enjeux du SPR et le fonctionnement de l'un de ses outils de gestion, le PVAP.

Le Conseil Municipal est consulté préalablement à l'arrêt du projet en Conseil Communautaire.

Suite à l'arrêt en conseil communautaire, il conviendra de poursuivre la procédure selon les modalités suivantes :

- Recueil de l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) ;
- Saisine du préfet de région sur le projet de PVAP ;
- Avis des personnes publiques associées (PPA) ;
- Tenue de l'enquête publique commune au PLUI ;
- Approbation en CLSPR suite à l'enquête publique ;
- Approbation du dossier complet en conseil communautaire et annexion au PLUi.

***

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le code du patrimoine et notamment ses articles R631-6, L631-1 et suivants ;
Vu l'arrêté du 12 septembre 2023 de la Ministre de la Culture portant modification du périmètre du Site patrimonial Remarquable de Dinan et extension de ce périmètre à une partie du territoire de la commune de Lanvallay ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 28 octobre 2024 définissant les modalités de concertation et de médiation relatives à l'élaboration des outils de gestion du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Dinan-Lanvallay ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE un avis favorable** sur le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du Site Patrimonial Remarquable tel qu'il est annexé à la présente délibération et qui sera arrêté par le conseil communautaire de Dinan Agglomération.

Pour extrait certifié conforme à l'original
Le Maire,

Bruno RICARD